

# Etudes de kiné : quelle reconnaissance ?

---

Publication : 8 février 2013 ONISEP

<http://www.onisep.fr/Toute-l-actualite-nationale/Etudes-apres-le-bac/Fevrier-2013/Etudes-de-kine-quelle-reconnaissance>

Début janvier 2013, les ministères concernés ont confirmé que la formation des kinés serait de 4 années (1 année de préparation + 3 années d'écoles), avec une reconnaissance au grade licence + 60 crédits ECTS permettant d'entrer en 2e année de master. Le point sur ces niveaux de sortie avec la FFMKR (Fédération française des masseurs kinésithérapeute rééducateurs).

## **1 année de préparation + 3 ans de formations avec une reconnaissance au grade licence**

### **Pourquoi distinguer une reconnaissance du DE (diplôme d'Etat) au grade de licence + 60 ECTS ?**

Si aujourd'hui les études dans la quarantaine d'IFMK (Institut de formation en masso-kinésithérapie) durent 3 ans, la totalité des étudiants effectuent d'abord une première année d'études majoritairement dans le cadre de la PACES (première année commune aux études de santé). C'est pourquoi les ministères concernés reconnaissent une durée de 4 années de formation. Ce format de 4 années reconnues ne correspond pas à un grade dans le format LMD et le programme de formation ne permet pas à ce jour d'obtenir une 5e année. Dans ce contexte, le seul grade possible est donc celui de licence. Mais pour ne pas léser la profession, un crédit supplémentaire de 60 ECTS est accordé. Cela permettra aux diplômés qui le souhaitent de poursuivre vers un master 2.

### **Ces 60 crédits sont-ils accordés quel que soit le parcours de l'étudiant ?**

La PACES concernera en 2013 l'écrasante majorité des étudiants qui intégreront les IFMK. S'y ajoutent quelques candidats de L1 STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ou d'une licence sciences de la vie et de la Terre. Et à partir de 2013, tous les IFMK devront s'adosser à une faculté. Deux ou trois établissements privés vont continuer en 2013 à recruter après une prépa privée. En théorie, seules les universités peuvent délivrer des ECTS. Nous attendons que les ministères précisent ce point.

### **Quel est le calendrier d'application ?**

Cette mesure va concerner tous les étudiants qui débiteront leur 1re année en septembre 2013. Probablement pas les autres. Mais nous attendons le texte officiel pour préciser ce point aussi.

### **Le master 2 sera accessible aux étudiants qui souhaitent effectuer une formation de "pratique avancée". De quoi s'agit-il ?**

Hier, 20 % des kinés complétaient leur formation dans le cadre de la formation continue, dès la fin de leur formation initiale. Depuis le 1er janvier 2013, avec la mise en place du DPC, la réglementation impose à 100 % des kinés une obligation de formation annuelle. Les kinés sont des professionnels de santé généralistes, mais certains cherchent à se spécialiser sans que leur complément de formation

soit reconnu. Cet accès à des M2 va permettre d'intégrer pourquoi pas l'ostéopathie mais aussi des programmes de kiné respiratoire, de rééducation après certains types de cancer ou encore de gestion d'équipes pluridisciplinaires. Et, bien sûr, cette évolution ouvre aussi la voie de la recherche, dont la profession a grand besoin.

### **Cette évolution entraîne-t-elle des changements de carrière et de rémunération ?**

Rien n'est gagné sur ce sujet. Il faut attendre de voir comment évoluent les choses.

### **Et pour ce qui est de la reconnaissance du diplôme à l'étranger ?**

Bien que suivant 4 ans d'études, les kinés français étaient ceux qui avaient le plus faible taux de reconnaissance européen (bac +2). Grâce au grade de licence, ils s'intègrent dans le processus européen à un niveau plus conforme à ce qui se pratique dans les autres pays, ce qui va bien sûr améliorer leur reconnaissance.

### **Que se passe-t-il pour les kinés déjà diplômés ?**

Ils auront accès à la validation des acquis de l'expérience et pourront ainsi postuler à l'entrée des M2.

Les ECTS pour European Credits Transfer System s'inscrivent dans le système de transfert et d'accumulation de crédits développé par l'Union européenne. Chaque année d'une formation reconnue par l'Etat donne lieu à 60 crédits ECTS.

Le LMD pour « licence, master, doctorat » désigne les 3 niveaux de sortie (ou grades) des étudiants de l'enseignement supérieur. La licence (L1, L2, L3) est délivrée avec 180 crédits, le master (M1, M2) avec 120 crédits supplémentaires et le doctorat avec à nouveau 120 crédits supplémentaires.

**Pour aller plus loin...**

**Les métiers du paramédical, collection Parcours**

**Parution : novembre 2011**